

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Mines et de la Géologie

Société des Mines du Sénégal



Cahier des charges de l'Appel à Partenariat pour la
production et la commercialisation de granulats de
basalte à Mako (Kédougou).

Octobre 2026

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine minier de l'État du Sénégal et conformément aux orientations de la Vision Sénégal 2050, la Société des Mines du Sénégal (SOMISEN S.A.) a engagé le développement d'un projet industriel de production de granulats de basalte dans la région de Kédougou.

Ce projet vise à assurer la production de granulats de basalte destinée à répondre à la demande nationale et sous-régionale en matériaux de construction, notamment pour les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, hydrauliques et les grands travaux de Génie civil.

2. OBJET

Le présent appel à partenariat qui concerne la phase pilote du projet, vise à sélectionner, au plus, deux (02) partenaires disposant de capacités techniques et financières pour la production, et la commercialisation de granulats de basalte à Mako, dans la région de Kédougou.

3. PORTÉE DU PARTENARIAT

Le partenariat porte notamment sur :

- la conception et l'installation de systèmes de concassage - criblage ;
- la mise en service des installations dans un délai maximum de six (06) mois à compter de la signature du contrat ;
- l'organisation de l'exploitation ;
- la mise en place de systèmes de reporting des productions et des ventes ;
- la commercialisation des granulats de basalte.

Les blocs à concasser pour la production de granulats se situent dans le périmètre de la concession minière de Petowal Mining Company (PMC), à environ 650 km de Dakar.

4. Description des terrils de basalte

Les rejets basaltiques sont stockés en tas dans la concession minière de PMC et très accessibles à partir de la route minière dans la concession. Le tas est situé à une

distance d'environ 15 km de la route nationale (RN7). Les paramètres généraux du tas sont décrits dans le Tableau 1 :

Tableau 1 : Inventaire général des rejets de basaltes.

Paramètre	Valeur
Nombre de tas de haldes basaltiques	01
Emprise approximative totale	72 ha
Hauteur	150 m
Nombre de niveaux de déversement	08
Volume estimé sur site	44 788 298 m ³ / 87 337 181 t
Distance des tas au débouché RN7	15 km

Le tas de haldes basaltiques est bien en place et géotechniquement stable. Le matériau est frais, de très haute qualité et stocké sur une aire de 72 ha avec 08 niveaux d'une épaisseur totale de 150 m. Le volume total est estimé à 44 788 298 m³ soit 87 337 181 tonnes. Sur le tas de stériles, les blocs sont composés de fractions de différentes tailles (3 cm à 30 cm). Outre la présence d'une couverture végétale très fine au sommet du tas et de traces sporadiques de sédiments argileux, aucune contamination n'a été observée.

Les paramètres géotechniques (granulométrie, aplaudissement, Los Angeles, Micro Duval, masse volumique apparente et masse volumique spécifique) sur des fractions de 3-8 mm et 8-16 mm d'une densité de 2,871, ont été analysés au laboratoire de CACO conformément à la norme NF P 18-545.

Ces analyses géotechniques montrent que les granulats sont rattachés au code A de la norme NF-P 18-545, c'est-à-dire des granulats d'excellente qualité pour être utilisés dans les bétons de couches de roulement, d'ouvrages d'art et de bâtiment et les bétons courants.

5. Exigences de production et de qualité

La production annuelle de granulats par partenaire doit être au minimum de 500 000 Tonnes.

Le prestataire doit employer les meilleures techniques et moyens pour assurer un rendement produit fini / tout venant d'au moins 70%.

La qualité des produits finis doit être conforme aux normes en vigueur en matière de dimension, répartition granulométrique et de forme.

6. PROFIL DU PARTENAIRE

Le partenaire devra :

- être une entreprise locale au sens de la loi sur le contenu local¹ ;
- justifier une expérience avérée dans l'exploitation de carrières et la production de granulats ;
- fournir une référence de projets similaires ;
- disposer d'une installation complète de concassage-criblage d'une capacité d'au moins 200 tph (fournir toutes les preuves de l'existence du matériel au Sénégal. Si le matériel n'est pas encore disponible au Sénégal, fournir les preuves de son acquisition et de son chargement pour livraison au Sénégal) ;
- fournir les preuves des capacités à financer l'investissement (immobilisations corporelles, incorporelles et le besoin en fonds de roulement à savoir la preuve de disponibilité de fonds, ligne de crédit, document de garantie de la disponibilité des fonds) ;
- fournir un engagement écrit à se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives au contenu local dans le secteur minier.

7. PROPOSITION TECHNIQUE

¹ Article 3, décret n°2023-979 du 04 mai 2023 fixant les modalités de la fourniture locale des biens et services dans le secteur minier : « entreprise locale : entreprise détenue à hauteur de 51%, au minimum, par des personnes physiques de nationalité sénégalaise ou par des personnes morales contrôlées par des personnes physiques de nationalité sénégalaise et dont la direction est assurée à plus de 80% par des personnes physiques de nationalité sénégalaise, avec un personnel de nationalité sénégalaise à hauteur de 51% au minimum. »

Tout partenaire intéressé par le projet devra soumettre une proposition technique composé de :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Directeur Général de la SOMISEN ;
- une présentation générale de l'entreprise ;
- une note décrivant le schéma de partenariat proposé et méthode d'exploitation envisagée ;
- Description des produits finis et des précautions pour assurer le respect des normes de qualité ;
- tableau de projections financières ;
- stratégie de commercialisation ;
- une présentation détaillée des références similaires réalisées au cours des dix (10) dernières années ;
- une déclaration d'intention d'investissement dans les phases de développement et d'exploitation du projet ;
- tout document jugé utile pour apprécier les capacités techniques et organisationnelles du candidat.

8. PROPOSITION FINANCIÈRE

Tout partenaire intéressé par le projet devra soumettre une proposition financière composé de :

- états financiers du dernier exercice et tout document attestant de la capacité financière du candidat ;
- schéma de financement du projet ;
- proposition de quote-part à la tonne pour la SOMISEN ;
- tout document jugé utile pour apprécier les capacités financières du candidat ;
- tout autre proposition visant à accroître les retombées économiques, financières et sociales du projet.

9. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le partenaire doit disposer des pièces administratives suivantes :

- une copie du registre de commerce ;
- une copie du NINEA ;
- une copie du quitus fiscal ;
- attestation IPRES - CSS
- attestation Inspection du travail
- attestation de non faillite (déclaration sur l'honneur admise à la soumission)

10. NOTATION DES OFFRES

La note finale de chaque soumissionnaire est calculée sur la base d'une pondération combinée entre la note technique et la note financière, selon la répartition suivante :

- **60 % pour la note technique**
- **40 % pour la note financière**

La proposition financière n'est évaluée que si la note technique a atteint au moins 75% de sa valeur.

Les critères de notation retenus portent sur un total de 100 points. L'évaluation repose sur les éléments suivants :

Proposition	Pondération
Technique (100) Référence de projets similaires (30 points) ▪ un (01) projet = 20 points ; ▪ au-delà d'un projet = 30 points. Qualité des installations (40 points) ▪ ≤ 03 ans = 20 points ; ▪ de 03 à 05 ans = 30 points ; ▪ plus de 05 ans = 40 points. Pertinence de la stratégie Commerciale (30 pts) - Capacité à écouler < 300 000 tonnes/an = 5 pts - 300 000 et 500 000 tonnes/an = 15 pts - > 500 000 tonnes/an = 30 pts	60%
Financière (100) Le candidat ayant proposé l'offre la plus avantageuse à la SOMISEN aura la note maximale de 100 points. Les notes des autres candidats seront calculées proportionnellement à la note maximale.	40%

11. DÉPÔT DES OFFRES.

Les manifestations d'intérêt devront être transmises par voie électronique contre accusé de réception à l'adresse projetbasalte@somisen.sn au plus tard **le 27 octobre 2026 à 17 heures** précises. Les dossiers devront porter la mention suivante :

« Nom du candidat - Projet de production de granulats de basalte de la SOMISEN S.A.»